

# Conditions d'accueil pour les résidents

---

**Attention ! Dans tous les cas, ces conditions ne s'appliquent pas aux enseignants expatriés, aux résidents conjoints d'expatriés (fonctionnaires ou entreprise privée) et/ou aux résidents installés en Arabie Saoudite avant le 1er septembre 2019.**

---

## Année scolaire 2019-2020

### Cas n°1

Agent : titulaire de l'éducation nationale, recruté par l'AEFE au 1<sup>er</sup> septembre 2018 (à l'exclusion des enseignants expatriés en fin de contrat à Riyad ayant souhaité rester sous contrat de résident).

Conjoint : sans emploi ou titulaire de l'éducation nationale, recruté en tant que résident par l'AEFE au 1<sup>er</sup> décembre (résident dit « à recrutement différé ») ou personnel de l'établissement en contrat de droit local.

#### *L'année d'installation :*

- Prise en charge des frais d'hébergement et de location de voiture **pendant le premier mois.** \*
- Attribution d'une prime d'installation d'un montant de **5 000 SR** par adulte (+ **2 500 SR** par enfant).
- Remboursement d'un billet d'avion (voyage aller pour se rendre à Riyad) pour chacun des membres de la famille. \*
- Prise en charge lors du premier voyage des frais de **fret aérien** à hauteur de 100 kg par adulte et 50 kg par enfant dans la limite de 10€ par kilo. \*
- Possibilité de contracter un prêt à taux zéro plafonné à **30 000 SR** et **intégralement remboursable dans l'année scolaire en cours.**

#### *Les années suivantes :*

- Prise en charge d'un billet d'avion Riyad – Paris – Riyad pour les congés d'été pour chacun des membres de la famille (parents, enfants) installés à Riyad. \*

#### *A la fin du contrat :*

- Prise en charge du billet d'avion retour Riyad – Paris pour chacun des membres de la famille (parents, enfants) installés à Riyad. \*

**(\*): conditions définies par l'école française internationale de Riyad à caractère non contractuel. Elles peuvent être modifiées annuellement par le conseil de gestion**

## **Cas n°2**

Agent : titulaire de l'éducation nationale, recruté en tant que résident par l'AEFE au 1<sup>er</sup> décembre (résident dit « à recrutement différé »).

Conjoint : ne bénéficiant pas d'un contrat avec l'AEFE..

### ***L'année d'installation :***

- Dispositions identiques au cas n° 1 auxquelles s'ajoutent
- Paiement par l'établissement de trois mois de salaire brut et de l'ISVL (l'ISVL sera versée à partir de la date d'arrivée à Riyad pour les agents mis en disponibilité jusqu'au 1er décembre 2018),
- Scolarité gratuite des enfants inscrits dans l'établissement pour les 3 premiers mois de l'année scolaire. Les droits d'inscription et les frais de dossier seront perçus dès lors qu'ils auront été versés à l'agent sur son salaire AEFE.

### ***Les années suivantes :***

- Dispositions identiques au cas n° 1

### ***A la fin du contrat :***

- Dispositions identiques au cas n° 1

## **Cas n°3**

Agent : titulaire de l'éducation nationale, recruté par l'AEFE au 1<sup>er</sup> septembre en tant que résident après avoir effectué à Riyad un contrat expatrié.

### ***L'année d'installation :***

- Remboursement d'un billet d'avion (voyage aller pour se rendre à Riyad) pour chacun des membres de la famille. \*

### ***Les années suivantes :***

- Prise en charge d'un billet d'avion Riyad – Paris - Riyad pour les congés d'été pour chacun des membres de la famille (parents, enfants) installés à Riyad. \*

### ***A la fin du contrat :***

- Prise en charge du billet d'avion retour Riyad – Paris pour chacun des membres de la famille (parents, enfants) installés à Riyad. \*

**(\*): conditions définies par l'école française internationale de Riyad à caractère non contractuel. Elles peuvent être modifiées annuellement par le conseil de gestion**

Tout autre cas fera l'objet d'un examen particulier.